

Ces pays en développement avancés (Corée, Brésil et Singapour) ont énormément profité des négociations successives qui se sont tenues sous l'égide du GATT. Mais ils n'ont pas assujéti leurs propres régimes d'importation aux règles qui avaient été acceptées par les pays développés. Les échanges du Canada avec ces pays se sont accrus énormément depuis les dix dernières années. En 1971, nos exportations vers les nouveaux pays industriels représentaient moins de \$900 millions par année. En 1980, ce chiffre avait presque atteint les \$6 milliards. Il me semble que l'une des grandes priorités des années 80 doit être de veiller à ce que ces pays acceptent davantage d'obligations, dans le cadre du GATT. Ils doivent apporter au cadre commercial international une contribution à la mesure de leur enjeu dans le système. C'est un objectif que nous partageons avec les autres pays développés et, pourrais-je ajouter, également avec certains pays moins développés.

2. Les efforts pour négocier un accord relatif aux mesures de sauvegarde ont échoué lors du Tokyo Round. Un tel accord, qui s'inspirerait des dispositions du GATT concernant la protection d'urgence contre les importations qui causent un préjudice sérieux, constituerait un cadre plus acceptable et mieux équilibré pour de telles mesures. Le Canada n'a pas intérêt à voir un système dans lequel les nations commerçantes plus importantes, opérant à l'extérieur des règles du GATT, peuvent conclure des ententes avantageuses avec les pays fournisseurs pour protéger leur propre marché. Nous voulons un système qui forcerait tous les pays à suivre les mêmes règles et qui garantirait que les exportations canadiennes ne font pas l'objet d'une discrimination frivole ou inutile de la part de nos partenaires. Par ailleurs, un tel système devrait permettre l'application de mesures d'urgence lorsque de telles mesures sont pleinement justifiables.

3. Le système de règlement des différends au sein du GATT a été soumis à des tensions de plus en plus fortes au fur et à mesure que les différends commerciaux se sont multipliés ces dernières années. Ce système est essentiel au respect efficace des droits et obligations du GATT. Nous devons renouveler notre engagement de le faire fonctionner efficacement. Toutes les parties au GATT, qu'elles soient de grandes ou de petites économies, doivent être disposées à appuyer les conclusions arrêtées à Genève. Maintenant que le GATT a jugé que le Programme DISC (Domestic International Sales Corporation) américain contrevenait aux obligations des États-Unis, nous presserons les Américains d'aligner ce système sur les dispositions du GATT. Sans un tel réalignement, ces derniers ne feront qu'affaiblir leurs efforts pour renforcer davantage le GATT et pour en élargir l'application à de nouveaux secteurs du commerce international comme les services.